



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 37668

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des combattants de la Seconde Guerre mondiale au regard de la Légion d'honneur. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1999, un contingent exceptionnel a permis à tous les anciens combattants survivants de la guerre de 14-18 d'être décorés de la Légion d'honneur. A l'heure actuelle, les personnes qui ont été mobilisées en 1939, à l'âge de vingt ans, sont âgées d'au moins quatre-vingt-cinq ans et celles qui l'ont été à l'âge de trente ans sont âgées de quatre-vingt-quinze ans. Aussi, face au vieillissement de nos anciens combattants, et en cette année du 60e anniversaire du Débarquement, il lui demande si l'attribution de la Légion d'honneur en faveur des combattants de la guerre 39-45 peut être examinée.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants entend préciser à l'honorable parlementaire qu'il partage pleinement son objectif d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier sera rendu aux combattants de ces conflits par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre indique que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants français et alliés, particulièrement méritants, seront décorés. Ainsi que peut le constater l'honorable parlementaire, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37668

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2885

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3636